



## Règlement intérieur

**Titre de l'Association** : Stand de Tir ARMEXPRESS

**Objet** : pratique du tir sportif et de loisir

**Siège social** : ZA Les Jallassières, 65 Rue Cornaline, 13510 Eguilles

1. **Candidature**
2. **Fonctionnement**
3. **Armes, réglementation**
4. **Manquements au règlement**
5. **Consignes générales**
6. **Divers**
7. **Assurances**
8. **Mineurs**
9. **Avis préalable**

### **PREAMBULE :**

*Le présent règlement est applicable à toute personne pénétrant dans les locaux du Stand de tir.*

*Il sera affiché dans le club et disponible sur demande.*

*Le présent règlement intérieur peut être modifié, en totalité ou en partie, par le Comité Directeur.*

Initiales  
...../.....

## **1. CANDIDATURE :**

*La demande d'adhésion doit être faite au président du Club par l'intermédiaire du document prévu à cet effet. Cette demande du nouvel adhérent doit être soumise à l'acceptation du bureau qui n'a pas de justification à fournir en cas de rejet de la candidature de l'intéressé.*

*Le candidat doit obtenir le certificat de contrôle des connaissances en répondant correctement au QCM éliminatoire, pour cela, il lui sera remis auparavant le manuel d'initiation du tireur sportif. Si les examinateurs du QCM et du test de tir découvrent des carences dans les connaissances et les manipulations réglementaires d'armes, il sera proposé au candidat de repasser le QCM et un test de tir.*

*L'adhésion sera effective lorsque le candidat aura obtenu le certificat de contrôle des connaissances, qu'il aura fourni le certificat médical d'aptitude à la pratique du tir qui est obligatoire, qu'il aura également fourni la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et se sera acquitté du droit d'entrée et de la cotisation annuelle.*

*En cas d'impayé, l'adhérent est tenu de régulariser dans les 48h sous peine d'exclusion.*

*L'autorisation parentale des 2 parents est obligatoire pour l'inscription d'un mineur.*

## **2. FONCTIONNEMENT :**

*Les horaires d'utilisation du stand sont consultables au club.*

*L'accès aux pas de tir est autorisé aux membres à jour de leur cotisation. Le droit d'entrée acquitté par chaque candidat est fixé par le comité de direction et est valable pour tous les membres d'une même famille (conjoint et enfants).*

*L'accès au stand se fait sous contrôle d'une personne agréée par le club. Cet accès peut être soumis à un planning mensuel d'utilisation consultable au club.*

*La cotisation est annuelle, fixée chaque année par le comité de direction et doit être acquittée à l'ouverture de la saison sportive de septembre et au plus tard le 30 novembre.*

**Conformément à la réglementation en vigueur à ce jour, nous sommes dans l'obligation de fournir chaque année, aux autorités préfectorales, la liste des adhérents détenteur d'armes de catégorie B qui n'ont pas renouvelé leur licence au 30 novembre de l'année en cours.**

*La licence donne la possibilité de délivrer un carnet de tir qui doit être validé conformément à la directive de la Fédération Française de Tir.*

*Pour des raisons évidentes de sécurité il est strictement interdit de passer devant les postes de tir.*

*L'emploi des armes à canon lisse est interdit sur tous les pas de tir. Il en est de même pour l'utilisation de munitions à projectiles multiples type grenaille, plombs et chevrotines et des munitions traçantes ou perforantes.*

*Les utilisateurs doivent laisser propre leur poste de tir propre. Ils doivent ramasser les douilles vides et les ramener au responsable du stand lorsque les munitions ont été fournies par le club.*

*Les discussions à caractère politique ou religieux ne sont pas autorisées dans l'enceinte des bâtiments.*

*Le comité de direction se réserve la possibilité de ne pas renouveler la licence et l'inscription d'un membre du club sans avoir à le justifier.*

### **3. ARMES, REGLEMENTATION:**

*Pour les tireurs détenant des armes de tir sportif : la détention, le transport, et l'utilisation des armes personnelles sont soumis à la réglementation en vigueur.*

**Rappel :** *Pour le transport des armes entre le domicile et le stand, l'arme doit être désapprovisionnée et transportée dans une mallette, avec les munitions à part. Pour les armes de catégorie B, un dispositif rendant son utilisation impossible doit être utilisé. Vous devez être en possession de votre licence, de votre carnet de tir ainsi que des copies des autorisations préfectorales ou déclarations ainsi que la facture de chaque arme. Notre activité sportive est régulièrement contrôlée par les services de police, gendarmerie, douanes et services des différents ministères.*

#### **Sont autorisée sur le stand :**

- *Les armes de poing de catégorie B tout calibre.*
- *Les armes longues de catégorie C ayant un calibre d'armes de poing (38/35, 44-40, 44mag, 45 colt)*
- *Les armes longues de calibre 223 **avec silencieux UNIQUEMENT***

#### **Sont formellement interdites :**

- *Les armes de catégorie A*
- *Les armes détenues sans autorisation préfectorale*
- *Les armes en mauvais état de fonctionnement qui de ce fait ne sont pas couvertes par l'assurance de la Fédération Française de Tir*
- *Les armes à poudre noire*

**Rappel :** *Conformément à la réglementation en vigueur à ce jour, il nous est fait obligation de fournir chaque année aux autorités préfectorales, la liste des adhérent détenteurs d'armes de catégorie B n'ayant pas renouvelé leur licence au 30 novembre de l'année en cours.*

*L'utilisation de cartouches rechargées engage la responsabilité du tireur.*

*Les armes louées ne sont utilisées qu'avec les munitions du club et à l'intérieur des installations.*

*Toutes les opérations de tir dans le stand, manipulation des armes, rechargement, déplacements, doivent respecter les règlements de la FFTir qui sont disponibles au club et qui doivent être connus de tous les tireurs.*

*En cas d'affluence la durée d'utilisation des postes de tir ne pourra excéder plus d'une heure.*

Initiales  
...../.....

Stand Armexpress Rev3- 13/06/2023

#### **4. MANQUEMENTS AU REGLEMENT :**

*Tout membre ou son invité, ne respectant pas le présent règlement par son comportement dangereux ou par des propos jugés contraires aux bonnes mœurs ou dangereux, pourra, selon les circonstances, être expulsé immédiatement du stand par un membre du comité directeur.*

*Il pourra également faire l'objet d'une procédure d'exclusion.*

*Le stand est placé sous vidéosurveillance avec conservation des données enregistrées, dont l'utilisation à posteriori sera recevable pour déterminer la responsabilité des infractions.*

#### **5. CONSIGNES GENERALES :**

- *Ne jamais pointer une arme en dehors du pas de tir même si celle-ci est déchargée*
- *Une arme, ne sera chargée, déchargée ou de manière plus générale manipulée, que dans la direction des cibles c'est à dire le canon pointé vers les cibles disposées au fond du pas de tir*
- *Il est interdit de manipuler une arme sans avoir vérifié qu'elle n'est pas chargée, une arme étant toujours considérée comme chargée et dangereuse*
- *Les armes sont sorties de leur mallette ou étuis uniquement sur le pas de tir et sont dirigées vers les cibles.*
- *Lorsque que le tir est terminé, l'arme doit être déchargée dans la direction des cibles, mise en sécurité et placée sur le poste de tir face à la cible avec un témoin de chambre vide.*
- *Il est interdit de circuler dans le stand ou aux abords avec une arme chargée.*
- *Toute dégradation des installations entraînera le remboursement de la facture de remplacement à neuf des dégâts occasionnés. Toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion du club sans prétendre à un quelconque remboursement.*
- *Il est strictement interdit de toucher l'arme d'un autre tireur sans son autorisation.*
- *En cas d'incident de tir, le responsable du pas de tir doit immédiatement être averti. La manipulation de l'arme ne doit se faire qu'au poste de tir, l'arme dirigée vers les cibles, après avoir au préalable, pour un pistolet semi-automatique, enlevé le chargeur, manœuvré la culasse et vérifié que la chambre est vide. Pour un revolver, basculer et vider le barillet.*
- *Je respecte la loi, la réglementation et les recommandations formelles de la Fédération Française de Tir (Autorisation, transport, manipulation des armes...)*
- *Je ne tire que sur des supports faits pour le tir.*
- *Je protège mes yeux et mes oreilles*

#### **6. DIVERS :**

*Le bureau tient plusieurs fichiers des membres du club, soit sous forme papier ou informatisés contenant des données nominatives. Tout licencié peut exercer son droit d'accès et de rectification en s'adressant au comité de direction.*

*Les dossiers sont conservés pendant toute la durée de l'adhésion avec obligation de mise à jour chaque année lors du renouvellement si des modifications ont eu lieu dans le courant de l'année (changement d'état civil, changement d'adresse ou N° de téléphone ou mail, etc...) Si l'adhésion n'est*

Initiales  
...../.....

pas renouvelée l'année suivante, le dossier sera détruit. En cas de retour N+2, il faudra reconstituer le dossier intégralement comme une 1<sup>ère</sup> année.

#### **7. ASSURANCE :**

L'adhérent s'engage à prendre connaissance annuellement de la brochure éditée par la Fédération Française de Tir, liée à l'acquisition de sa licence pour vérifier qu'elle lui offre des garanties suffisantes. Il est de sa responsabilité de souscrire toute assurance complémentaire s'il le juge nécessaire.

#### **8. MINEURS :**

Les mineurs peuvent être adhérents du club avec une autorisation parentale faite par les 2 parents (formulaire à votre disposition). Ils doivent obligatoirement, être accompagnés par une personne majeure membre du club pour pénétrer sur le pas de tir.

#### **9. AVIS PREALABLE :**

Les avis préalables destinés à la constitution d'un dossier de demande de détention d'arme à titre sportif ou au renouvellement des armes réglementées détenues sont signés par le président du club.

#### **10 PIECES A FOURNIR :**

- ✓ Extrait de casier judiciaire N°3 (disponible sur internet)
- ✓ Attestation de domicile de moins de 3 mois.
- ✓ Certificat médical d'aptitude au tir sportif
- ✓ 2 photos d'identité réglementaires
- ✓ Règlement intérieur paraphé sur chaque page et signé

Le président  
Guillaume CHARVET



**Adhérent Nom prénom :**

**Date :**

**Signature :**

Initiales  
...../.....